

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 :

- **Règlement 855 décrétant un emprunt et une dépense pour le financement du programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques**
 - Règlement ayant comme objet de décréter une dépense et un emprunt au montant de 3 307 500 \$, sur une période de 20 ans, le financement des travaux de remplacement et la mise aux normes des installations sanitaires des citoyens, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 848 établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques*.

Le règlement 855 a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 7 novembre 2024.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 855 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 15 NOVEMBRE 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière